



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 3 juin 2021

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	16
VOTANTS	18
DATE DE CONVOCATION	
27 mai 2021	
DATE D’AFFICHAGE - 7 JUIN 2021	
Codification : 5.6	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- préfecture de Roanne le - 7 JUIN 2021 et publication du - 7 JUIN 2021 Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



L'an deux mille vingt et un, le **trois juin**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-sept mai deux mille vingt et un** s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des Vignes, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Chantal SAVARINO, André ALEX, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK, Sylvain GIRARDIN, Patrick PORNET, Roseline TRAMBOUZE, et Isabelle ROUVIDAN.

Absent(e)s avec excuse : Bernard PLACE donne pouvoir à Christine VALADE

Lucie ROCH donne pouvoir à Isabelle ROUVIDAN

Absent sans excuse : Jacky BRAT

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Marcel DUMAS

OBJET : 2021-046 : indemnités de fonction des Adjoints

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à fixer les indemnités des Adjoints.

Cela est régi par les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Or, l'article L 2123-24 du CGCT prévoit que l'indemnité maximale pour un Adjoint d'une commune ayant entre 1 000 et 3 499 habitants s'élève à 19,8 % de l'indice brut terminal.

La somme des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints forme une enveloppe globale qui ne doit pas être dépassée (article L 2123-24 II du CGCT) [même si le Conseil Municipal décide d'allouer une indemnité à un Conseiller Municipal titulaire d'une

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20210603-2021-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2021

Publication : 07/06/2021

délégation (article L 2123-24-1 III du CGCT)].

Il est proposé de fixer l'indemnité de chaque Adjoint à hauteur de 19,8 % de l'indice précité, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Conformément aux dispositions précitées et où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De fixer** l'indemnité de chaque Adjoint à 19,8 % de l'indice brut terminal, à compter du 1^{er} juillet 2021.
- Par conséquent, **d'approuver** le tableau des indemnités des élus tel qu'annexé.
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur le compte 6531 du chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 7 juin 2021

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



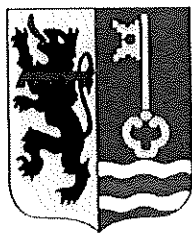
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20210603-2021-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2021

Publication : 07/06/2021



ANNEXE

TABLEAU RECAPITULANT LES INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS

Jean-Yves BOIRE, Maire	51,6 % de l'indice brut terminal
Fabienne STALARS, 1 ^{ère} Adjointe	19,8 % de l'indice brut terminal
Patrick DUCROS, 2 ^{ème} Adjoint	19,8 % de l'indice brut terminal
Christine VALADE, 3 ^{ème} Adjointe	19,8 % de l'indice brut terminal
Christian LAREURE, 4 ^{ème} Adjoint	19,8 % de l'indice brut terminal
Bernard PLACE, 5 ^{ème} Adjoint	19,8 % de l'indice brut terminal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20210603-2021-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2021

Publication : 07/06/2021